

Mercredi (matin) 16 septembre 2015

Interpellations de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

77 2014.RRGR.1284 Interpellation 281-2014 Amstutz (Corgémont, Les Verts) Planification de la mise à l'arrêt de Mühleberg: quels montants seront à la charge du canton ?

N° de l'intervention: 281-2014
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 11.12.2014
Déposée par: Amstutz (Corgémont, Les Verts) (porte-parole)
Bauen (Münsingen, Les Verts)
Dunning (Biel/Bienne, PS)
Cosignataires: 1
Urgence: refusée le 22.01.2015
N° d'ACE: 687/2015 du 3 juin 2015
Direction: TTE

Planification de la mise à l'arrêt de Mühleberg: quels montants seront à la charge du canton ?

Le 26 novembre, le Contrôle fédéral des finances a affirmé qu'il manquait au minimum 4,9 milliards de francs dans le fonds d'élimination des déchets (Entsorgungsfonds) et au minimum 1,3 milliard dans le fonds de mise à l'arrêt (Stilllegungsfonds) de la centrale de Mühleberg.

Le 30 octobre 2013, l'entreprise BKW a informé qu'elle allait arrêter l'exploitation de sa centrale d'ici 2019. Elle planifie depuis maintenant plus d'une année la phase de désaffectation (Nachbetriebsphase), celle du démantèlement (Rückbauphase) et celle de l'élimination des déchets.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Selon l'état actuel de la planification, à combien se montent les frais de désaffectation, de démantèlement et d'élimination des déchets ?
2. Quel est le degré de couverture des frais de démantèlement et d'élimination des matériaux de démolition, compte tenu des montants versés dans le fonds de mise à l'arrêt et dans celui de l'élimination des déchets ?
3. À combien se montent les liquidités réelles provisionnées pour la phase de désaffectation ?
4. Quels sont les frais qui, en raison du manque de provisions faites pour le démantèlement et l'élimination des déchets, seront à la charge du canton de Berne au cas où ces frais ne seraient économiquement pas supportables pour BKW ?
5. Au cours du troisième trimestre 2014, le prix de 3,88 ct/kWh du marché suisse de l'électricité a atteint un niveau record inférieur. Considérant cette situation, le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis qu'il ferait sens de mettre rapidement la centrale nucléaire de Mühleberg hors service ? Cela éviterait à BKW de devoir supporter des déficits et de voir augmenter les frais d'élimination des déchets.
6. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis que les prix extrêmement bas de l'électricité ont été occasionnés par une surproduction en Suisse au point que, dans notre pays, les prix du marché ont été durant l'été et l'automne 2014, et ceci pour la première fois, inférieurs à ceux de l'Allemagne et de la France ? Le Conseil-exécutif partage-t-il d'autre part l'avis qu'avec une mise à l'arrêt immédiate de la centrale nucléaire de Mühleberg, la pression sur les prix du marché helvétique de l'électricité s'allégerait, ce qui serait bénéfique pour toutes les autres formes de production et diminuerait drastiquement le besoin d'argent pour le fonds RPC ?

Réponse du Conseil-exécutif

La loi fédérale sur l'énergie nucléaire prévoit deux fonds de financement : le fonds de désaffectation, qui assure le financement de la désaffectation et du démantèlement des installations nucléaires mises hors service ainsi que celui de l'évacuation des déchets ainsi produits (coûts de désaffectation), et le fonds d'évacuation des déchets, qui assure le financement de l'évacuation des déchets d'exploitation radioactifs et des barres de combustible irradié, après la mise hors service des installations nucléaires (coûts d'évacuation). Ces deux fonds servent pour toutes les centrales nucléaires de Suisse, et pas uniquement pour la centrale nucléaire de Mühleberg (ci-après CNM). Ils relèvent du droit public, sont indépendants, et sont soumis à la surveillance du Conseil fédéral. Les organes des fonds sont la commission, le bureau et l'organe de révision. La commission est composée de neuf membres au maximum ; les propriétaires des centrales nucléaires ont droit à un nombre équitable de sièges, mais à la moitié au maximum.

Le Contrôle fédéral des finances a mis en évidence différentes faiblesses en rapport avec la gouvernance des fonds, ainsi que des risques financiers pour la Confédération. Le département responsable (le DETEC) a déjà réagi et souhaite réduire les risques au moyen de diverses mesures. L'ordonnance du 7 décembre 2007 sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires a ainsi été révisée au 1^{er} janvier 2015, et prévoit désormais que les propriétaires d'installations nucléaires sont tenus de verser un supplément de sécurité de 30 pour cent. Le DETEC estime que les différences entre les niveaux actuels des fonds et les valeurs-cibles à atteindre d'ici aux mises hors service seront compensées au cours des années d'exploitation restantes grâce aux contributions versées par les propriétaires et par le biais des rendements de capitaux. Le DETEC contrôle la situation régulièrement.

1. BKW estime le coût total de la désaffectation de la CNM (y compris le démantèlement, sans renchérissement) à 800 millions de francs environ. Le fonds de désaffectation financera 487 millions. Le reste, et en particulier la phase de post-exploitation, sera pris en charge par l'exploitant, à savoir BKW. L'entreprise constitue à cette fin des réserves qui sont contrôlées par les organes de révision.

Le DETEC évalue les coûts de désaffectation de l'ensemble des centrales nucléaires (centre Zwiilag compris) à 2,974 milliards de francs.

Les coûts de gestion des déchets radioactifs issus de l'exploitation et des barres de combustible irradié avant et après la mise hors service de la CNM devraient s'élever, selon le DETEC, à 1,834 milliard. Pour l'ensemble des centrales nucléaires, ces coûts de gestion des déchets sont estimés à 15,97 milliards de francs. Les coûts de gestion des déchets précédant la mise hors service sont à la charge des propriétaires ; après la mise hors service, ils devront être couverts par le fonds.

2. Situation financière des fonds au 31 décembre 2013 en rapport avec la CNM :

La situation financière est estimée par le DETEC pour les différentes centrales, par fonds et par année, dans le cadre de son devoir de surveillance. A la fin 2013, la CNM se trouvait selon les indications du DETEC dans la situation suivante :

Etat du fonds de désaffectation pour la CNM (CHF) :

– Montant attendu au 31.12.2013 :	332 200 000	
– Montant effectif au 31.12.2013 :	321 413 182	
– Découvert :	-10 786 818	(3,25 %)

Fonds de gestion des déchets radioactifs pour la CNM (CHF) :

– Montant attendu au 31.12.2013 :	458 200 000	
– Montant effectif au 31.12.2013 :	462 297 576	
– Excédent :	+4 097 576	(0,89 %)

Selon les estimations du DETEC, le fonds de désaffectation pour la CNM respecte ainsi la fourchette de valeurs-cibles définie, et le fonds de gestion des déchets dépasse légèrement le niveau attendu.

3. Les liquidités provisionnées jusqu'à aujourd'hui par BKW pour la désaffectation s'élèvent à 759 millions de francs. Ce montant comprend les apports au fonds de désaffectation, ainsi que des moyens pour la phase de post-exploitation, la gestion du changement, et les mesures en matière de personnel.
Pour la gestion des déchets radioactifs, des réserves ont été constituées à hauteur de 713 millions de francs.
4. Conformément à la législation fédérale sur l'énergie nucléaire, il n'y a aucun risque que le canton de Berne doive prendre en charge d'éventuels coûts non couverts pour la phase de désaffectation et de gestion des déchets. Les exploitants sont en effet tenus de supporter eux-mêmes l'ensemble de leurs coûts, et sont de plus soumis à un devoir de solidarité – leur intimant des versements complémentaires – relativement aux coûts des autres exploitants. Si une telle prise en charge des coûts n'est pas supportable économiquement, l'Assemblée fédérale décide si la Confédération participe aux frais non couverts et si oui, dans quelle mesure.
5. Non, une mise hors service plus rapide de la CNM ne serait pas plus avantageuse sur le plan financier. Lorsqu'il a décidé de mettre la CNM hors service en 2019, le conseil d'administration de BKW SA a pris en compte l'ensemble des avantages et des désavantages. Il s'agit en l'occurrence d'une décision entrepreneuriale, et par ailleurs, BKW SA n'enregistre pas de déficit, mais affiche au contraire pour l'exercice 2014 un bénéfice annuel en hausse de 75 pour cent par rapport à l'année précédente. La décision de BKW SA tient compte notamment du fait que la désaffectation doit être bien préparée, aussi bien sur le plan organisationnel qu'au niveau juridique et technique. Il convient également de relever que la population bernoise a nettement refusé l'initiative populaire « Mühleberg à l'arrêt » en mai 2014.
Cela étant, il va de soi que si la sécurité de l'exploitation devait ne plus pouvoir être garantie par l'exploitant ou par l'autorité de surveillance, la CNM devrait être mise immédiatement hors service.
6. De l'avis du Conseil-exécutif, les surcapacités et les prix extrêmement bas de l'électricité dans toute l'Europe centrale sont dus à des causes multiples, et en particulier à la conjoncture moyenne, à l'absence en Europe d'une politique climatique véritablement efficace, ainsi qu'aux modifications apportées aux conditions générales pour la promotion des énergies renouvelables. Dans le contexte de la libéralisation en cours du marché de l'électricité, le prix de l'électricité en Suisse est de plus en plus fixé en fonction du marché européen. Ceci est valable pour les gros clients ayant accès au marché libre de l'électricité, mais également pour les clients sans accès au marché, car les tarifs de l'énergie, qui sont fonction des coûts de production et des contrats d'achat à long terme du gestionnaire du réseau de distribution, se rapportent au niveau européen. Compte tenu du fait que la production de la CNM est extrêmement faible du point de vue du marché européen, et que les énergies renouvelables se développent en Suisse et en Europe, la mise hors service de la CNM ne devrait pas avoir de répercussion sensible sur les prix de l'électricité.